

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



ARRETE MUNICIPAL ST 2024/087

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services techniques

☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : REGLEMENTATANT LA FERMETURE DES COMMERCES : LE PANIER SYMPA ET LE BALTO
GRANDE RUE DE 19H00 A 6H00**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2112-1, L.2212-2 et suivants ;

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté municipal n° 216/2023 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n° 032/2024 interdisant les regroupements d'individus aux abords de commerces,

VU les informations de la Police Nationale relatives aux multiples interventions réalisées dans le secteur des commerces « Le Panier Sympa » et « Le Balto », Grande rue et passage de Châtres,

VU le nombre de contraventions, 56, dressées par la Police Municipale pour des stationnements anarchiques aux abords de ces deux commerces et la gêne occasionné pour les riverains,

VU les nombreuses plaintes d'habitants faisant état de nuisance causées par des regroupements de personnes jusqu'à tard dans la nuit,

VU la pétition des habitants faisant état de nuisances sonores, d'altercations et d'insultes, de stationnements gênants,

VU les témoignages vidéo et photographique des habitants,

CONSIDERANT, que les attroupements aux abords de ces deux commerces engendrent des nuisances sonores pour les riverains du fait du comportement des personnes dont certaines sont alcoolisées, et créant un climat d'insécurité,

CONSIDERANT que ces attroupements ont également pour conséquence la dégradation du domaine public par le jet de déchets : canettes, gobelets, mégots de cigarette et autres détritius, il convient de limiter les possibilités d'attroupements et les heures d'ouvertures des commerces dont ces déchets peuvent provenir ;

CONSIDERANT que ces attroupements, ces déchets et ces nuisances sonores sont de nature à porter atteinte grave à la sécurité des personnes, qu'elles soient piétonnes, riveraines ou des enfants ;

CONSIDERANT, que pour ces faits les deux propriétaires des commerces concernés ont été reçu à l'Hôtel de Ville le mercredi 17 janvier 2024,

CONSIDERANT que le Panier Sympa a été fermé administrativement durant 15 jours à compter du 22 octobre 2022 au 05 novembre 2022 pour des faits de même nature ;

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240426-ST2024087-AR
Reçu le 28/06/2024

CONSIDERANT que cette situation est de nature à constituer un trouble à l'ordre public et qu'il convient des lois de limiter autant que possible les éléments initiateurs de trouble ;

CONSIDERANT que ces troubles augmentent lorsque les conditions climatiques sont clémentes ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi qu'à l'usage normal des espaces publics et de prescrire toutes mesures nécessaires et proportionnées à cette fin.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 29 avril 2024 et ce, jusqu'au 30 octobre inclus, les établissements nommés ci-dessous, devront impérativement être fermés au public entre 19h00 et 6h00 :

- LE BALTO – 41, Grande rue ;
- LE PANIER SYMPA – 50, Grande rue ;

ARTICLE 2 : Des dérogations exceptionnelles pourront toutefois être accordées lors de manifestations locales. Dans ce cas, une autorisation temporaire devra préalablement être accordée par l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'Arpajon
- Madame la Commissaire d'Agglomération de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait en Mairie, le vendredi 26 avril 2024,

Le Maire,



Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD